CEDR

*Commission des études doctorales et de la recherche*

Guide du DOCTORANT et DE LA doctoraNtE

Le cursus de Doctorat en théologie fait suite au Cycle M en théologie ou à un diplôme reconnu équivalent. Conformément à la durée de référence de préparation du doctorat, le cursus doctoral est constitué de trois années d’études – au cours desquelles 180 crédits ECTS doivent être acquis. Il se conclut par une soutenance publique.

Admission p. 2

Réinscription p. 3

Déroulement de la thèse p. 3

Soutenance p. 4

Cas particuliers p. 5

Engagements des doctorants et doctorantes p. 5

Rédaction et présentation de la thèse p. 5

Dépôt électronique, signalement et diffusion p. 6

Financements de la thèse p. 6

**Admission**

**Qui peut être admis ?**

L’admission se fait sur dossier (pour la composition du dossier, voir *infra* la rubrique « dossier »), à transmettre par voie électronique au·à la Président·e de la Commission des études doctorales et de la recherche (CEDR), au plus tard le 30 septembre pour une inscription avant le 30 octobre de l’année en cours. Le diplôme de cycle M filière Recherche en théologie ne donne pas droit à l’inscription automatique en cursus doctoral. Il faut qu’il ait été obtenu avec au moins la mention Bien et il appartient à la CEDR de l’autoriser, et d’accorder éventuellement des dérogations sur dossier argumenté.

Les étudiant·e·s provenant d’un pays non francophone devront en outre passer un test écrit et oral prouvant leur capacité de comprendre, parler, lire et écrire la langue française. Les attestations fournies par l’Alliance française ou les attaché.es culturel·elles·s pourront être prises en considération.

Les titulaires d’un Mastère Recherche obtenu dans des disciplines autres que théologiques ne sont pas admis.es de droit ; leur inscription implique une dérogation délivrée par la CEDR.

**Les trois étapes en vue d’une inscription en doctorat**

*1re étape : prendre contact avec un·e enseignant·e-chercheur de l’IPT*

Dans un premier temps, le candidat au doctorat doit prendre contact avec l’un·e des enseignant·e·s-chercheurs de l’IPT afin de discuter avec lui/elle de son projet de thèse (voir la liste : <https://www.ipt-edu.fr/facultes/enseignants/>).

*2e étape : prendre contact avec la CEDR*

Lorsque le projet de thèse a été accepté par le·a futur·e directeur·rice, le·a candidat·e dépose sa candidature auprès du·de la président·e de la CEDR, en veillant à fournir un dossier complet. Il·Elle pourra transmettre le dossier complet, en accompagnant l’ensemble du document « projet de recherche de doctorat » complété, daté et signé (<https://ipt-edu.fr/etudier/offresformation/doctorat/>).

La commission se réunit et approuve les candidatures en fonction de leur parcours antérieur (formations, résultats universitaires obtenus et expériences professionnelles) et de leur projet de recherche.

Le·a candidat·e reçoit un courriel indiquant si sa candidature a été retenue. Il·Elle doit alors procéder à la 3e étape, l’inscription administrative.

*3e étape : l’inscription administrative*

Une fois la candidature agréée par la CEDR, avec un·e directeur·rice désigné·e, les étudiant·e·s doivent procéder à leur inscription administrative et s’acquitter des droits. Ces droits doivent être acquittés chaque année, jusqu’à la soutenance de la thèse. Pour le financement des thèses, voir plus bas.

Une fois l’inscription validée, l’étudiant·e reçoit par courrier sa carte d’étudiant·e.

 **Dossier**

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

* pièce d’identité
* CV
* lettre de motivation
* diplômes
* Projet de recherche (voir document « Projet-recherche-doctorat » : (<https://ipt-edu.fr/etudier/offresformation/doctorat/>)
* liste de publications (éventuellement).

**Réinscription**

Une fois l’inscription réalisée, celle-ci doit être renouvelée chaque année, tout le temps de la thèse. La réinscription en 2e et 3e année doit se faire entre le mois de juin et le mois d’octobre de l’année en cours.

En règle générale, une thèse se déroule sur trois années consécutives. Si pour des raisons impératives, le·a doctorant·e est amené·e à interrompre temporairement son parcours doctoral ou à demander une année supplémentaire, il·elle devra en référer à son·sa directeur·rice de thèse qui donnera son avis. Le·a doctorant·e devra alors présenter une demande motivée d’interruption temporaire ou de dérogation qu’il·elle transmettra au·à président·e de la CEDR, avec l’avis du·de la directeur·rice, afin que cette demande soit examinée par la commission. Afin de maintenir la durée de la préparation de la thèse dans des limites raisonnables, l’IPT ne souhaite pas réinscrire de doctorant au-delà de la sixième année et prévoit d’accorder une année d’interruption renouvelable une seule fois.

**Déroulement de la thèse**

**Crédits à obtenir**

Le doctorat est structuré en trois années de recherche D1, D2, D3 (60 crédits/an, soit 180 crédits à la fin du parcours), au cours desquelles le·la doctorant.e est tenu·e :

– de suivre des séminaires de recherche, dont celui de son·sa directeur·rice et le cas échéant de participer à un séminaire d’études doctorales dans une autre Faculté (20 crédits/an) ;

– de participer à des colloques, à l’organisation de la recherche, de publier des travaux de recherche (20 crédits/an) ;

– d’avancer significativement la rédaction de sa thèse (20 crédits/an). Les formats de rédaction et de présentation de la thèse sont disponibles aux secrétariats des deux facultés et sur le site Internet de l’Institut (https://ipt-edu.fr/etudier/offresformation/doctorat/) il s’agit du document « ModelePresentationThese » et des règles éditoriales.

**Le Comité de suivi de thèse**

Outre son·a directeur·rice de thèse, l’étudiant·e sera également aidé·e·par un Comité de suivi de thèse. Après concertation, le·a directeur·rice de thèse et le·a doctorant·e sont à l’initiative de la composition du Comité de suivi de thèse. Ce Comité est composé au minimum de trois personnes, dont le·a directeur·rice, des membres extérieurs et/ou des membres de la CEDR. Le Comité se met en place en fin de première année. Il a pour mission d’apporter un regard extérieur sur le déroulement de la thèse et son avancée, de compléter l’accompagnement du·de la directeur·rice, de conseiller le·a doctorant·e pour sa formation et son parcours professionnel. Il se réunit une fois par an (*in presentia* ou à distance). À l’issue de la réunion, un bilan est établi (voir le document « bilanComiteSuivi » : https://ipt-edu.fr/etudier/offresformation/doctorat/) qui se prononce sur la poursuite de la thèse.

**Le portfolio**

Dans le cadre de sa formation doctorale, l’étudiant·e est amené·e à participer à un certain nombre d’activités scientifiques (participation à des formations doctorales, participation à des colloques, rédaction d’articles, etc.). Afin de valoriser les capacités ainsi acquises, l’étudiant·e se doit d’inscrire l’ensemble des activités auxquelles il participe dans un portfolio (voir le document « portfolio » : https://ipt-edu.fr/etudier/offresformation/doctorat/). Après vérification par le·a directeur·rice de thèse, il·elle le communiquera régulièrement au Comité de suivi de thèse. Après validation par le Comité au moment des bilans, l’ensemble du portfolio qui pourra alors constituer un complément au diplôme doctoral.

**Soutenance**

Une fois la thèse achevée, à l’initiative du·de la directeur·rice de thèse, la procédure de soutenance est engagée, au moins 4 mois avant la date de soutenance envisagée. Le·a directeur·rice, en accord avec le·a candidat·e, propose à la CEDR, deux rapporteurs préliminaires et la composition du jury. Le jury est composé d’au moins trois professeur·e·s habilité·e·s à la direction de recherche. Les deux expert·e·s sont choisi.es nécessairement en dehors de l’IPT.

Une fois la composition du jury validée par la CEDR, il appartient alors au·à la postulant·e d’envoyer un exemplaire de la thèse aux deux rapporteurs. Les deux rapporteurs doivent disposer d’au moins un mois pour lire la thèse, et les rapports doivent être parvenus au·à la directeur·rice de la CEDR au moins un mois avant la soutenance.

L’autorisation de soutenance publique de la thèse est accordée par la CEDR après examen du rapport des deux experts. Il appartient alors au candidat de produire le nombre d’exemplaires nécessaires aux membres du jury autres que les deux rapporteurs.

La soutenance est publique, à moins d’une dérogation. Elle fait l’objet d’un rapport établi et signé par le·a président·e du jury, qui se prononce sur la qualité de la thèse.

Le résultat proclamé à la fin de la soutenance donne lieu à un certificat provisoire. Le diplôme définitif est établi après que toutes les corrections demandées au cours de la soutenance par le jury auront été prises en compte.

Le·a candidat·e veillera à transmettre aux bibliothèques des deux facultés de l’IPT un exemplaire de la thèse, amendé éventuellement des remarques du jury.

Après la soutenance, le docteur doit remplir la « Fiche docteur », qui synthétise les données relatives à sa formation doctorale et à sa thèse de doctorat.

**Cas particuliers**

**Thèses en cotutelle**

Une cotutelle engage un autre établissement aux côtés de l’IPT et deux codirecteurs de thèse. Elle permet de délivrer un diplôme de la part des deux établissements signataires.

La cotutelle nécessite la signature d’une convention de cotutelle entre les deux établissements, signée du côté de l’IPT par le·a président·e de la CEDR.

Elle ne dispense pas d’une inscription administrative dans les deux établissements partenaires. Le paiement des droits de scolarité se fait soit en totalité dans l’établissement d’origine, soit en totalité dans l’établissement d’accueil, soit en alternance entre les deux établissements.

Le jury de thèse comportera des membres des deux établissements partenaires.

**Thèses en codirection**

La codirection engage un enseignant-chercheur collègue, sans engager l’établissement de rattachement de ce dernier.

**Engagements des doctorants et doctorantes**

Tous les doctorants et doctorantes s’engagent à participer aux journées doctorales proposées par leur directeur ou directrice de thèse et par l’IPT. En particulier, les lauréates et lauréats de la bourse l’IPT s’engagent à mener leurs travaux à soutenance et à présenter leurs travaux au moins une fois lors de journées doctorales.

Ils et elles sont également incités à participer aux rencontres Théodoc.

**Rédaction et présentation de la thèse**

Le·a doctorant·e devra se conformer aux règles de présentation et de rédaction de la thèse (voir le document « ModelePresentationThese » accessible sur le site Internet de l’IPT (https://ipt-edu.fr/etudier/offresformation/doctorat/).

L’IPT propose une feuille de style conforme aux recommandations du Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche. Cette feuille de style peut être modifiée, à l’exception de la première et de la quatrième de couverture.

Les fichiers textes de la thèse au format natif (ou format « source », c’est-à-dire : Word, OpenDocument, InDesign, LaTeX) doivent impérativement se conformer au mininum aux normes suivantes :

 – la première de couverture fournie par l’IPT doit constituer la première page. Elle ne doit pas être modifiée et toutes les informations sont requises. Dans le cas d’une thèse en cotutelle, il est nécessaire d’ajouter le nom de l’université de cotutelle et il est possible d’ajouter son logo ;

– la quatrième de couverture fournie par l’IPT (fournissant les résumés et les mots-clés en français et en anglais, ainsi que le titre de la thèse en anglais) doit constituer la dernière page. Elle ne doit pas être modifiée et toutes les informations doivent être renseignées ;

 – le texte doit être justifié et structuré en paragraphes ;

 – les titres et intertitres doivent comporter une hiérarchie ;

 – les tables (tables des matières, des abréviations, des illustrations, des graphiques ou des cartes, des questionnaires, enquêtes et documents de terrain, etc.) doivent être générées automatiquement afin d’être conservées lors de la conversion au format PDF ;

 – les pages du document doivent être numérotées, à l’exception de la première et de la quatrième de couverture ;

 – les polices d’écriture doivent être dites sérif (Police recommandée : Times New Roman).

Dans le cas d’une thèse en plusieurs volumes, la première de couverture doit être placée au début de chacun d’eux et mentionner le numéro (et le cas échéant le titre) du volume. La quatrième de couverture doit être placée à la toute dernière page du dernier volume.

**À noter** : la thèse peut être rédigée dans une autre langue que le français, sur demande auprès du·de la président·e de la CEDR et si des raisons scientifiques le justifient. Dans ce cas, un résumé substantiel de la thèse (environ 50 pages), rédigé en français, est demandé au candidat.

Les exemplaires papiers de la thèse destinés aux pré-rapporteurs et aux membres du jury peuvent être imprimés recto-verso sous réserve de l’accord du directeur de thèse. Lors du dépôt électronique, le doctorant fournit la version complète et exhaustive de sa thèse au format natif dans un fichier unique (sauf thèse en LaTeX).

**Dépôt électronique, signalement et diffusion**

Les modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat sont régies par l’arrêté du 7 août 2006.

Le dépôt électronique permet de conserver la version officielle de la thèse au titre du dépôt légal, d’en signaler publiquement les références notamment dans le catalogue du SUDOC (http://www.sudoc.abes.fr) et sur le site theses.fr (http://www.theses.fr), d’en garantir l’accès au sein de l’IPT et, sous réserve de l’avis favorable des instances de l’IPT et avec l’accord de l’auteur, d’en assurer la diffusion sur Internet via le portail theses.fr

Une thèse confidentielle est obligatoirement archivée et signalée, mais elle est non diffusable, au sein de l’IPT comme sur Internet, pendant toute la durée de sa confidentialité. À l’issue de cette durée, définie par les membres du Jury, la thèse est diffusée au sein de l’IPT, et sur Internet sous les conditions précitées.

La procédure de dépôt ainsi que des informations sur le signalement et la diffusion des thèses sont disponibles sur le site Internet de l’IPT (https://ipt-edu.fr/etudier/offresformation/doctorat/).

**Financement de la thèse**

L’IPT peut offrir une bourse pour financer une année d’études doctorales. Au moment de l’appel d’offres (courant octobre de l’année N en vue d’une bourse pour l’année N+1), déposer le dossier auprès de la présidence de la CEDR.

Il est possible aussi d’obtenir des contrats doctoraux : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid76053/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid76053/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid76053/le-financement-doctoral.html>